

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°2 du 12 janvier 2018**



## **Sommaire**

### **PRÉFECTURE**

#### **Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)**

Arrêté du 10 janvier 2018 portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation d'un giratoire d'accès routier au futur établissement pénitentiaire à Lutterbach **4**

Arrêté inter préfectoral du 12 décembre 2017 portant extension de périmètre au 1er janvier 2018 et approbation des statuts modifiés du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin **6**

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Arrêté ARS n°2017-0013 du 5 janvier 2018 portant dé légation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable **20**

Arrêté ARS n°2018-0014 du 5 janvier 2018 portant dé légation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux **30**

Décisions tarifaires modificatives 2017 des établissements suivants :

- Décision tarifaire n°2017-3227 du 15 décembre 2017 de l'établissement CAMSP de Thann **52**
- Décision tarifaire n°2017-3251 du 29 décembre 2017 de la SESSAD LES CATHERINETTES à COLMAR **56**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>  
publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)

- Décision tarifaire n°2017-3252 du 29 décembre 2017 de l'IME Jacques Hochner à THANN **59**

Arrêté ARS 2018-0087 du 9 janvier 2018 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites CAB, 203 avenue d'Alsace 68000 COLMAR **62**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du SIP-SIE de Saint-Louis, à effet du 9 janvier 2018 **65**

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST**

Arrêté n°2018/01 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur des responsables des unités départementales **69**

Arrêté n°2018/02 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des responsables des unités départementales **74**

Arrêté n°2018/03 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur des chefs de pôles, du secrétaire général et de la cheffe de cabinet **79**

Arrêté n°2018/04 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des chefs de pôles, du secrétaire général et de la cheffe de cabinet **83**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté 2017/DDCSPP/ISSL n°1 du 8 janvier 2018 modifiant l'arrêté n°2012223-0023 du 10 août 2012 concernant la composition de la sélection d'appel à projet SOCIAL ETAT **87**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté du 19 décembre 2017 portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques au personnel de la société SAGE Environnement **91**

Arrêté du 5 janvier 2018 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Guebwiller **97**

Arrêté du 5 janvier 2018 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Haut-Rhin **99**

Arrêté de mise en demeure n°2018-001-PUB du 11 janvier 2018 portant suppression d'un dispositif publicitaire de la société Espace image à MUNSTER **102**

Arrêté de mise en demeure n°2018-002-PUB du 11 janvier 2018 portant suppression d'un dispositif publicitaire de la société Espace image à MUNSTER **105**

## **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

Arrêté n°2017/G-140 fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2017 **108**

Arrêté n°2018/G-03 modifiant l'arrêté n°2017/G-72 portant ouverture du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants – session 2018 **110**

Arrêté n°2018/G-04 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'éducateur territorial de jeunes enfants – session 2018 **112**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**PRÉFECTURE**

**Direction des relations**

**avec les collectivités locales**

**Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

CS

## **ARRÊTÉ**

**du 10 janvier 2018**

**portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation d'un giratoire d'accès routier  
au futur établissement pénitentiaire à Lutterbach,  
projet déclaré d'utilité publique**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** l'ancien code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.11-5 et L. 11-8 ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 relative à la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment le II de son article 7 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2123-5 et L. 2123-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-208-12 du 27 juillet 2011 portant déclaration d'utilité publique et urgent le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Lutterbach emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune précitée, mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de la région mulhousienne et cessibilité des terrains nécessaires, complété par l'arrêté de cessibilité modificatif complémentaire n° 2011-76-5 du 3 octobre 2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 prorogeant les effets de l'arrêté n° 2011-208-12 du 27 juillet 2011 susvisé ;
- VU** le courrier du 19 décembre 2016 de la directrice générale de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) sollicitant la modification du périmètre initial de la déclaration d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 01 février 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du périmètre de la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Lutterbach, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 juillet 2011 et relative au parcellaire sur le ban de la commune de Lutterbach ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 modifiant le périmètre de la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Lutterbach, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 juillet 2011 ;
- VU** la demande de l'APIJ du 14 décembre 2017 ;

**Considérant** la nécessité de procéder au transfert de gestion temporaire de parcelles supplémentaires pour la réalisation du carrefour giratoire desservant l'établissement pénitentiaire, selon le plan ci-joint ;

**Considérant** que les emprises supplémentaires sont estimées à 9 411 m<sup>2</sup>, l'emprise initiale du projet d'établissement pénitentiaire étant de 216 896 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que les parcelles relevant du domaine public, propriété de la ville de Lutterbach (2 244 m<sup>2</sup>), doivent être déclarées cessibles en vue de leur transfert de gestion temporaire ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> -

Sont déclarées cessibles et transférées en gestion au profit de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) intervenant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la justice, les parcelles désignées à l'état parcellaire en annexe 1, conformément au plan parcellaire en annexe 2.

Ce transfert de gestion est temporaire : il prend fin à l'achèvement des travaux de réalisation d'un giratoire d'accès routier au futur établissement pénitentiaire et des travaux subséquents.

### Article 2 -

Le présent arrêté sera affiché et publié selon les usages locaux à la mairie de Lutterbach pendant une durée de deux mois.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune précitée et sera certifié par lui.

Le présent arrêté sera en outre publié par les soins de la préfecture au recueil des actes administratifs, et sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin.

### Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, la directrice générale de l'agence publique pour l'immobilier de la justice et le maire de Lutterbach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 10 janvier 2018

Le préfet

signé : Laurent TOUVET

#### **Délai et voies de recours**

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision.

- **Recours gracieux** : auprès de monsieur le préfet du Haut-Rhin, Direction des collectivités locales et procédures publiques – Bureau des enquêtes publiques et installations classées, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.
- **Recours hiérarchique** : auprès de monsieur le ministre de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales – Bureau des services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.
- **Recours contentieux** : il doit être formulé dans un délai de deux mois après notification ou publication de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non-réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), auprès de madame la présidente du tribunal administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des relations avec les collectivités locales

## ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

du **12 DEC. 2017** portant  
extension de périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et approbation des statuts modifiés du syndicat  
d'électricité et de gaz du Rhin

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
  - VU** l'arrêté interpréfectoral du 30 juin 2016 portant adhésion de la communauté de communes de la Vallée de Villé au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, changement de dénomination et modification des statuts du syndicat ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 portant modification des limites territoriales de Saint-Louis et de Hésingue ;
  - VU** la délibération du 29 mai 2017 par laquelle le conseil municipal de Hésingue a demandé l'adhésion de la commune au syndicat d'électricité et de gaz Rhin pour la partie du territoire aéroportuaire, d'une surface d'environ 10,5 ha, qui lui sera attribuée dans le cadre d'un échange de terrains avec la ville de Saint-Louis ;
  - VU** la délibération du 26 juin 2017 par laquelle le comité syndical du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin a approuvé l'adhésion au syndicat de la commune de Hésingue pour la partie considérée de son territoire ;
  - VU** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres et les conseils communautaires des communautés de communes membres du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin, recensées sur la liste annexée au présent arrêté (annexe n°1), ont approuvé l'adhésion au syndicat de la commune de Hésingue pour la partie considérée de son territoire ;
- SUR** proposition des secrétaires généraux des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

### ARRETE

**Article 1er** – La commune de Hésingue est autorisée à adhérer, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au syndicat d'électricité et de gaz du Rhin pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant de l'échange de terrain avec la ville de Saint-Louis décidé par arrêté préfectoral du 7 décembre 2017.

**Article 2** – La liste des membres du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin, annexée au présent arrêté (annexe n°2), se substitue au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à celle annexée à l'arrêté

interpréfectoral du 30 juin 2016 portant adhésion de la communauté de communes de la Vallée de Villé au syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.

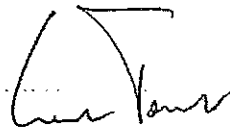
**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin et le maire de la commune de Héisingue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 2 DEC. 2017  
Le Préfet du Bas-Rhin



Jean-Luc MARX

Fait à Colmar, le 11 décembre 2017  
Le Préfet du Haut-Rhin



Laurent TOUVET

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

2 DEC. 2017

**Annexe 1 : Adhésion de Héisingue - avis des membres**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Directeur du Service

LLL

Communes	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Observations
Altenach	379	10/10/2017			
Altkirch	5 903	28/09/2017			
Ammerschwihr	1 835	28/08/2017			
Andolsheim	2 260	10/07/2017			
Aspach	1 164	15/09/2017			
Aspach-le-Bas	1 344	19/09/2017			
Aspach-Michelbach	1 894	19/09/2017			
Attenschwiller	956	08/09/2017			
Aubure	364	19/09/2017			
Baldersheim	2 651	28/08/2017			
Ballersdorf	838	03/07/2017			
Balschwiller	816	11/07/2017			
Bantzenheim	1 678	11/07/2017			
Bartenheim	3 885	26/09/2017			
Battenheim	1 475	29/08/2017			
Bebenheim	996		X		
Bellemagny	192	18/09/2017			
Bendorf	218	04/08/2017			
Bennwihr	1 288	01/08/2017			
Berentzwiller	331	07/07/2017			
Bergheim	2 081	05/09/2017			
Bergholtz	1 109	25/09/2017			
Bergholtzell	461	11/09/2017			
Bernwiller	1 168	20/07/2017			
Berrwiller	1 225	12/07/2017			
Bettendorf	476	29/09/2017			
Bettlach	318	12/09/2017			
Biltzheim	421	24/07/2017			
Bischwihr	978	07/08/2017			
Bisel	561	28/08/2017			
Bitschwiller-lès-Thann	2 009	28/09/2017			
Blodelsheim	1 843	07/09/2017			
Blotzheim	4 576		X		
Bollwiller	3 903		X		
Bourbach-le-Bas	605		X		
Bourbach-le-Haut	424	05/10/2017			
Bouxwiller	465	26/09/2017			
Bréchaumont	428	24/07/2017			
Breitenbach-Haut-Rhin	859	29/06/2017			
Bretten	177	20/07/2017			
Brinckheim	355	12/09/2017			
Bruebach	1 070	07/09/2017			
Brunstatt-Didenheim	8 107	28/09/2017			
Buethwiller	270	05/09/2017			
Buhl	3 315	11/09/2017			



Communes	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Observations
Burnhaupt-le-Bas	1 877	17/07/2017			
Burnhaupt-le-Haut	1 816	17/07/2017			
Carspach	2 142	04/07/2017			
Cernay	11 955	27/09/2017			
Chalampé	982	07/09/2017			
Chavannes-sur-l'Etang	705		X		
Courtavon	366	21/07/2017			
Dannemarie	2 300	18/07/2017			
Diefmatten	278	07/07/2017			
Dietwiller	1 459	07/09/2017			
Dolleren	476		X		
Durlinsdorf	586	20/09/2017			
Durmenach	889	05/10/2017			
Durrenentzen	900	22/09/2017			
Eglingen	374	25/10/2017			
Eguisheim	1 793	12/07/2017			
Elbach	258		X		
Emlingen	283	11/07/2017			
Ensisheim	7 468	10/07/2017			
Eschbach-au-Val	376	07/07/2017			
Eschentzwiller	1 567	30/06/2017			
Eteimbes	390		X		
Falkwiller	192	14/09/2017			
Feldbach	461	26/07/2017			
Feldkirch	974	21/09/2017			
Fellering	1 698	07/07/2017			
Ferrette	697	22/09/2017			
Fislis	431	12/07/2017			
Flaxlanden	1 497	27/09/2017			
Fortschwihr	1 202	11/09/2017			
Franken	338	25/09/2017			
Fréland	1 411	03/07/2017			
Friesen	648	21/09/2017			
Froeningen	722	28/09/2017			
Fulleren	349	13/09/2017			
Galfingue	821	28/08/2017			
Geishouse	473	18/07/2017			
Geispitzen	444	10/07/2017			
Gildwiller	297	08/09/2017			
Goldbach-Altenbach	295	12/09/2017			
Gommersdorf	364	04/09/2017			
Griesbach-au-Val	774	11/07/2017			
Gueberschwihr	867	03/07/2017			
Guebwiller	11 647	12/07/2017			
Guémar	1 371	21/08/2017			
Guevenatten	143	04/07/2017			
Guewenheim	1 360	10/07/2017			
Gundolsheim	748		X		

Communes	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Observations
Gunsbach	969	15/09/2017			
Habsheim	4 913	14/09/2017			
Hagenbach	686	22/09/2017			
Hartmannswiller	667	30/06/2017			
Hattstatt	834	20/09/2017			
Hausgauen	413	01/09/2017			
Hecken	461	01/09/2017			
Heidwiler	611	10/07/2017			
Heimersdorf	668	12/09/2017			
Heimsbrunn	1 361		X		
Heiwiler	180	07/07/2017			
Helfrantzkirch	732	18/07/2017			
Herrlisheim-près-Colmar	1 838	12/07/2017			
Hindlingen	649	26/07/2017			
Hirsingue	2 208	08/09/2017			
Hirtzbach	1 428	12/09/2017			
Hirtzfelden	1 231	21/09/2017			
Hochstatt	2 114	11/09/2017			
Hohrod	321	20/07/2017			
Hombourg	1 283		X		
Horbourg-Wihr	5 620	11/09/2017			
Houssen	2 043	07/07/2017			
Hunawuhr	601	03/07/2017			
Hundsbach	347	10/07/2017			
Husseren-les-Châteaux	500		X		
Husseren-Wesserling	1 007	21/08/2017			
Illfurth	2 551	10/07/2017			
Illhaeusern	684	18/09/2017			
Illtal	1 399	10/07/2017			
Illzach	14 686	20/09/2017			
Ingersheim	4 710	06/09/2017			
Issenheim	3 488	16/10/2017			
Jepsheim	1 324	07/09/2017			
Jettingen	513	12/09/2017			
Jungholtz	932	29/09/2017			
Kappelen	582	25/09/2017			
Katzenthal	547	19/07/2017			
Kaysersberg Vignoble	4 789	17/07/2017			
Kembs	5 091	10/07/2017			
Kiffis	245	13/09/2017			
Kingersheim	13 157	19/09/2017			
Kirchberg	822		X		
Knoeringue	384	03/07/2017			
Koestlach	518	24/08/2017			
Koetzingue	626	03/07/2017			
Kruth	977	28/08/2017			
Labaroche	2 282	24/07/2017			
Landser	1 583	31/08/2017			

Communes	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Observations
Lapoutroie	1 935	18/09/2017			
Largitzen	320	19/09/2017			
Lautenbach	1 605	05/07/2017			
Lautenbachzell	946	26/09/2017			
Lauw	1 000	12/09/2017			
Le Bonhomme	826	28/07/2017			
Le Haut Soultzbach	939	27/09/2017			
Leimbach	868	06/07/2017			
Levoncourt	250	31/08/2017			
Liebsdorf	339	24/08/2017			
Lièpvre	1 766		X		
Ligsdorf	329	30/06/2017			
Linsdorf	330	06/09/2017			
Linthal	655	19/09/2017			
Logelheim	851	11/07/2017			
Lucelle	38	28/06/2017			
Luemswiller	763	14/09/2017			
Luttenbach-près-Munster	767	29/09/2017			
Lutter	286	28/06/2017			
Lutterbach	6 467	27/09/2017			
Magny	306	31/07/2017			
Magstatt-le-Bas	491	03/07/2017			
Magstatt-le-Haut	284	14/09/2017			
Malmerspach	526	01/09/2017			
Manspach	569	26/09/2017			
Masevaux-Niederbruck	3 859	11/07/2017			
Mertzen	227	17/07/2017			
Merxheim	1 296		X		
Metzeral	1 126	12/07/2017			
Meyenheim	1 471	10/07/2017			
Michelbach-le-Bas	722	20/07/2017			
Michelbach-le-Haut	637	29/09/2017			
Mittelwihr	857	04/07/2017			
Mittlach	341	12/09/2017			
Mitzach	432	06/10/2017			
Moernach	608	28/07/2017			
Mollau	376	29/06/2017			
Montreux-Jeune	360	22/09/2017			
Montreux-Vieux	893	03/07/2017			
Moosch	1 727	25/09/2017			
Mooslargue	455	07/07/2017			
Morschwiller-le-Bas	3 704	27/09/2017			
Muespach	866	05/09/2017			
Muespach-le-Haut	1 128	03/07/2017			
Muhlbach-sur-Munster	751	30/08/2017			
Mulhouse	112 812		X		
Munchhouse	1 632	26/10/2017			
Munster	4 750	05/09/2017			

Communes	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Observations
Muntzenheim	1 182	10/07/2017			
Munwiller	495	29/08/2017			
Murbach	149	29/06/2017			
Niederentzen	681	10/07/2017			
Niederhergheim	1 123	30/08/2017			
Niedermorschwihr	559	19/09/2017			
Niffer	984		X		
Oberbruck	421	06/07/2017			
Oberentzen	616	11/09/2017			
Oberhergheim	1 216	28/08/2017			
Oberlarg	150	15/09/2017			
Obermorschwihr	369	03/07/2017			
Obermorschwiller	412	01/09/2017			
Oderen	1 311	07/09/2017			
Oltingue	751	13/09/2017			
Orbey	3 684	04/09/2017			
Orschwih	1 090	13/09/2017			
Osenbach	906	04/07/2017			
Ostheim	1 592	12/07/2017			
Ottmarsheim	1 804	20/07/2017			
Petit-Landau	816	11/07/2017			
Pfaffenheim	1 415	03/07/2017			
Pfastatt	9 594	06/07/2017			
Pfetterhouse	1 037	12/07/2017			
Porte du Ried	1 816	06/07/2017			
Pulversheim	3 004		X		
Raedersdorf	511	20/07/2017			
Raedersheim	1 154	06/07/2017			
Rammersmatt	212	16/08/2017			
Ranspach	868	26/09/2017			
Ranspach-le-Bas	668	06/07/2017			
Ranspach-le-Haut	628	05/07/2017			
Rantzwiller	828	04/07/2017			
Réguisheim	1 848	26/07/2017			
Reiningue	1 980	12/07/2017			
Retzwiller	693	28/08/2017			
Ribeauvillé	4 924		X		
Richwiller	3 561	10/07/2017			
Riedisheim	12 481	31/08/2017			
Riespach	747	31/08/2017			
Rimbach-près-Guebwiller	220	13/09/2017			
Rimbach-près-Masevaux	491	30/06/2017			
Rimbachzell	198		X		
Riquewihr	1 161	06/07/2017			
Rixheim	14 083	10/07/2017			
Roderen	921	06/07/2017			
Rodern	349		X		
Roggenhouse	475	28/09/2017			

Communes	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Observations
Romagny	242	07/07/2017			
Rombach-le-Franc	834	25/09/2017			
Roppentzwiller	703	19/09/2017			
Rorschwihr	394	01/09/2017			
Rosenau	2 332	12/07/2017			
Rouffach	4 803	25/07/2017			
Ruederbach	387	28/06/2017			
Ruelisheim	2 383	17/07/2017			
Rumersheim-le-Haut	1 129	26/09/2017			
Saint-Amarin	2 359	27/09/2017			
Saint-Bernard	556	22/09/2017			
Saint-Cosme	96	09/10/2017			
Sainte-Croix-aux-Mines	2 032	22/09/2017			
Sainte-Croix-en-Plaine	2 888	19/07/2017			
Sainte-Marie-aux-Mines	5 269	18/07/2017			
Saint-Hippolyte	1 043	24/07/2017			
Saint-Louis	20 550	28/09/2017			
Saint-Ulrich	311	12/07/2017			
Sausheim	5 584	31/07/2017			
Schlierbach	1 234	04/09/2017			
Schweighouse-Thann	787	04/07/2017			
Schwoben	243	18/07/2017			
Sentheim	1 650	20/07/2017			
Seppois-le-Bas	1 332	20/09/2017			
Seppois-le-Haut	488	03/07/2017			
Sewen	518	21/09/2017			
Sickert	336		X		
Sierentz	3 538	03/07/2017			
Sondernach	656	29/06/2017			
Sondersdorf	352	09/10/2017			
Soppe-le-Bas	804	18/08/2017			
Soultzbach-les-Bains	756	08/09/2017			
Soultzeren	1 163	19/07/2017			
Soultz-Haut-Rhin	7 321	27/09/2017			
Soultzmatt	2 423	25/09/2017			
Spechbach	1 353	25/09/2017			
Staffelfelden	3 932	26/09/2017			
Steinbach	1 405	26/09/2017			
Steinbrunn-le-Bas	679	14/09/2017			
Steinbrunn-le-Haut	600	10/07/2017			
Steinsoultz	799	06/07/2017			
Sternenberg	161	21/08/2017			
Stetten	352	11/07/2017			
Storckensohn	225	07/07/2017			
Stosswihr	1 383	20/07/2017			
Strueth	356	29/06/2017			
Sundhoffen	2 013	28/06/2017			
Tagolsheim	866	21/09/2017			

Communes	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Observations
Tagsdorf	318	29/06/2017			
Thann	8 080	28/09/2017			
Thannenkirch	444	11/09/2017			
Traubach-le-Bas	517	25/09/2017			
Traubach-le-Haut	620	11/07/2017			
Turckheim	3 836	11/07/2017			
Ueberstrass	387	07/07/2017			
Uffheim	887	17/07/2017			
Uffholtz	1 695	11/09/2017			
Ungersheim	2 128		X		
Urbès	443	05/10/2017			
Urschenheim	732		X		
Valdieu-Lutran	403	05/10/2017			
Vieux-Ferrette	692	14/09/2017			
Vieux-Thann	2 988	27/09/2017			
Village-Neuf	4 098	28/09/2017			
Voegtlinshoffen	559	17/07/2017			
Wahlbach	496	29/08/2017			
Walbach	919	25/07/2017			
Waldighofen	1 553	02/10/2017			
Walheim	957	10/07/2017			
Waltenheim	574	18/09/2017			
Wattwiller	1 727	19/09/2017			
Wasserbourg	471	29/08/2017			
Wegscheid	335	03/07/2017			
Werentzhouse	579	25/09/2017			
Westhalten	992	17/07/2017			
Wettolsheim	1 742	10/07/2017			
Wickerschwihr	781	04/09/2017			
Wihr-au-Val	1 309	11/07/2017			
Wildenstein	190	07/07/2017			
Willer	338	11/09/2017			
Willer-sur-Thur	1 888	25/08/2017			
Winkel	328	08/09/2017			
Wintzenheim	7 977	29/09/2017			
Wittelsheim	10 492	31/08/2017			
Wittenheim	14 893	30/06/2017			
Wittersdorf	849	04/09/2017			
Wolfersdorf	356	17/07/2017			
Wolschwiller	487	10/07/2017			
Wuenheim	807	25/09/2017			
Zaessingue	388	10/07/2017			
Zellenberg	346	24/07/2017			
Zillisheim	2 699	03/07/2017			
Zimmerbach	881	01/08/2017			
Zimmersheim	1 110	14/09/2017			
331	660 285	307	24	0	

Groupement	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Observations
------------	------------	-----------	-------------	-------------	--------------

Communes	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Observations
CC du Ried de Marckolsheim	20 234	26/09/2017			
CC Vallée de Villé	11194	11/07/2017			
2	31 428	2	0	0	

691 713

## 332 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat

Vu pour être  
annexé à l'arrêté  
préfectoral  
du

1	ALTENACH
2	ALTKIRCH
3	AMMERSCHWIHR
4	ANDOLSHEIM
5	ASPACH
6	ASPACH-LE-BAS
7	ASPACH-MICHELBACH
8	ATTENSCHWILLER
9	AUBURE
10	BALDERSHEIM
11	BALLERSDORF
12	BALSCHWILLER
13	BANTZENHEIM
14	BARTENHEIM
15	BATTENHEIM
16	BEBLENHEIM
17	BELLEMAGNY
18	BENDORF
19	BENNIWIHR
20	BERENTZWILLER
21	BERGHEIM
22	BERGHOLTZ
23	BERGHOLTZ ZELL
24	BERNWILLER
25	BERRWILLER
26	BETTENDORF
27	BETTLACH
28	BILTZHEIM
29	BISCHWIHR
30	BISEL
31	BITSCHWILLER-LES-THANN
32	BLODELSHEIM
33	BLOTZHEIM
34	BOLLWILLER
35	BOURBACH-LE-BAS
36	BOURBACH-LE-HAUT
37	BOUXWILLER
38	BRECHAUMONT
39	BREITENBACH
40	BRETEN
41	BRINCKHEIM
42	BRUEBACH
43	BRUNSTATT-DIDENHEIM
44	BUETHWILLER
45	BUHL
46	BURNHAUPT-LE-BAS
47	BURNHAUPT-LE-HAUT
48	CARSPACH
49	CERNAY

50	CHALAMPE
51	CHAVANNES-SUR-L'ETANG
52	COURTAVON
53	DANNEMARIE
54	DIEFMATTEN
55	DIETWILLER
56	DOLLEREN
57	DURLINSDORF
58	DURMENACH
59	DURRENENTZEN
60	EGLINGEN
61	EGUISHEIM
62	ELBACH
63	EMLINGEN
64	ENSISHEIM
65	ESCHBACH-AU-VAL
66	ESCHENTZWILLER
67	ETEIMBES
68	FALKWILLER
69	FELDBACH
70	FELDKIRCH
71	FELLERING
72	FERRETTE
73	FISLIS
74	FLAXLANDEN
75	FORTSCHWIHR
76	FRANKEN
77	FRELAND
78	FRIESEN
79	FROENINGEN
80	FULLEREN
81	GALFINGUE
82	GEISHOUSE
83	GEISPITZEN
84	GILDWILLER
85	GOLDBACH-ALTENBACH
86	GOMMERSDORF
87	GRIESBACH-AU-VAL
88	GUEBERSCHWIHR
89	GUEBWILLER
90	GUEMAR
91	GUEVENATTEN
92	GUEWENHEIM
93	GUNDOLSHEIM
94	GUNSBACH
95	HABSHEIM
96	HAGENBACH
97	HARTMANNSWILLER
98	HATTSTATT

72 DEC. 2017

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Directeur du Service

L L L



### 332 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat

99	HAUSGAUEN
100	HECKEN
101	HEIDWILLER
102	HEIMERSDORF
103	HEIMSBRUNN
104	HEIWILLER
105	HELFRANTZKIRCH
106	HERRLISHEIM
107	HESINGUE pour une partie de son territoire
108	HINDLINGEN
109	HIRSINGUE
110	HIRTZBACH
111	HIRTZFELDEN
112	HOCHSTATT
113	HOHROD
114	HOMBOURG
115	HORBOURG-WIHR
116	HOUSSEN
117	HUNAWIHR
118	HUNDSBACH
119	HUSSEREN-LES-CHATEAUX
120	HUSSEREN-WESSERLING
121	ILLFURTH
122	ILLHAEUSERN
123	ILLTAL
124	ILLZACH
125	INGERSHEIM
126	ISSENHEIM
127	JESHEIM
128	JETTINGEN
129	JUNGHOLTZ
130	KAPPELEN
131	KATZENTHAL
132	KAYSERSBERG-VIGNOLE
133	KEMBS
134	KIFFIS
135	KINGERSHEIM
136	KIRCHBERG
137	KNOERINGUE
138	KOESTLACH
139	KOETZINGUE
140	KRUTH
141	LABAROCHÉ
142	LANDSER
143	LAPOUTROIE
144	LARGITZEN
145	LAUTENBACH
146	LAUTENBACH-ZELL

147	LAUW
148	LE BONHOMME
149	LE HAUT SOULTZBACH
150	LEIMBACH
151	LEVONCOURT
152	LIEBSDORF
153	LIEPVRE
154	LIGSDORF
155	LINSORF
156	LINTHAL
157	LOGELHEIM
158	LUCELLE
159	LUEMSCHWILLER
160	LUTTENBACH
161	LUTTER
162	LUTTERBACH
163	MAGNY
164	MAGSTATT-LE-BAS
165	MAGSTATT-LE-HAUT
166	MALMERSPACH
167	MANSPACH
168	MASEVAUX-NIEDERBRUCK
169	MERTZEN
170	MERXHEIM
171	METZERAL
172	MEYENHEIM
173	MICHELBACH-LE-BAS
174	MICHELBACH-LE-HAUT
175	MITTELWIHR
176	MITTLACH
177	MITZACH
178	MOERNACH
179	MOLLAU
180	MONTREUX-JEUNE
181	MONTREUX-VIEUX
182	MOOSCH
183	MOOSLARGUE
184	MORSCHWILLER-LE-BAS
185	MUESPACH
186	MUESPACH-LE-HAUT
187	MUHLBACH-SUR-MUNSTER
188	MULHOUSE
189	MUNCHHOUSE
190	MUNSTER
191	MUNTZENHEIM
192	MUNWILLER
193	MURBACH
194	NIEDERENTZEN

### 332 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat

195	NIEDERHERGHEIM
196	NIEDERMORSCHWIHR
197	NIFFER
198	OBERBRÜCK
199	OBERENTZEN
200	OBERHERGHEIM
201	OBERLARG
202	OBERMORSCHWIHR
203	OBERMORSCHWILLER
204	ODEREN
205	OLTINGUE
206	ORBÉY
207	ORSCHWIHR
208	OSENBACH
209	OSTHEIM
210	OTTMARSHEIM
211	PETIT-LANDAU
212	PFÄFFENHEIM
213	PFASTATT
214	PFETTERHOUSE
215	PORTE DU RIED
216	PULVERSHEIM
217	RAEDERSDORF
218	RAEDERSHEIM
219	RAMMERSMATT
220	RANSPACH
221	RANSPACH-LE-BAS
222	RANSPACH-LE-HAUT
223	RANTZWILLER
224	REGUISHEIM
225	REININGUE
226	RETZWILLER
227	RIBEAUVILLE
228	RICHWILLER
229	RIEDISHEIM
230	RIESPACH
231	RIMBACH-PRES-GUEBWILLER
232	RIMBACH-PRES-MASEVAUX
233	RIMBACH-ZELL
234	RIQUEWIHR
235	RIXHEIM
236	RODEREN
237	RODERN
238	ROGGENHOUSE
239	ROMAGNY
240	ROMBACH-LE-FRANC
241	ROPPENTZWILLER
242	RORSCHWIHR
243	ROSENAU

244	ROUFFACH
245	RUEDERBACH
246	RUELSHEIM
247	RUMERSHEIM-LE-HAUT
248	SAINT-AMARIN
249	SAINT-BERNARD
250	SAINT-COSME
251	SAINTE-CROIX-AUX-MINES
252	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
253	SAINTE-MARIE-AUX-MINES
254	SAINT-HIPPOLYTE
255	SAINT-LOUIS
256	SAINT-ULRICH
257	SAUSHEIM
258	SCHLIERBACH
259	SCHWEIGHOUSE-THANN
260	SCHWOBEN
261	SENTHEIM
262	SEPPUIS-LE-BAS
263	SEPPUIS-LE-HAUT
264	SEWEN
265	SICKERT
266	SIERENTZ
267	SONDERNACH
268	SONDERSDORF
269	SOPPE-LE-BAS
270	SOULTZ
271	SOULTZBACH-LES-BAINS
272	SOULTZEREN
273	SOULTZMATT
274	SPECHBACH
275	STAFFELFELDEN
276	STEINBACH
277	STEINBRUNN-LE-BAS
278	STEINBRUNN-LE-HAUT
279	STEINSOULTZ
280	STERNENBERG
281	STETTEN
282	STORCKENSOHN
283	STOSSWIHR
284	STRUETH
285	SUNDHOFFEN
286	TAGOLSHEIM
287	TAGSDORF
288	THANN
289	THANNENKIRCH
290	TRAUBACH-LE-BAS
291	TRAUBACH-LE-HAUT
292	TURCKHEIM

### 332 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat

293	UEBERSTRASS
294	UFFHEIM
295	UFFHOLTZ
296	UNGERSHEIM
297	URBES
298	URSCHENHEIM
299	VALDIEU-LUTRAN
300	VIEUX-FERRETTE
301	VIEUX-THANN
302	VILLAGE-NEUF
303	VOEGLINSHOFFEN
304	WAHLBACH
305	WALBACH
306	WALDIGHOFFEN
307	WALHEIM
308	WALTENHEIM
309	WASSERBOURG
310	WATTWILLER
311	WEGSCHEID
312	WERENTZHOUSE
313	WESTHALTEN
314	WETTOLSHEIM
315	WICKERSCHWIHR
316	WIHR-AU-VAL
317	WILDENSTEIN
318	WILLER
319	WILLER-SUR-THUR
320	WINKEL
321	WINTZENHEIM
322	WITTELSHEIM
323	WITTENHEIM
324	WITTERSDORF
325	WOLFERSDORF
326	WOLSCHWILLER
327	WUENHEIM
328	ZAESSINGUE
329	ZELLENBERG
330	ZILLISHEIM
331	ZIMMERBACH
332	ZIMMERSHEIM

333	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM sur délégation des communes ci-après :
1	ARTOLSHEIM
2	BINDERNHEIM
3	BOESENBIESEN
4	BOOTZHEIM
5	ELSENHEIM
6	GRUSSENHEIM
7	HEIDOLSHEIM
8	HESSENHEIM
9	HILSENHEIM
10	MACKENHEIM
11	MARCKOLSHEIM
12	OHNNENHEIM
13	RICHTOLSHEIM
14	SAASENHEIM
15	SCHOENAU
16	SCHWOBSHEIM
17	SUNDHOUSE
18	WITTISHEIM

334	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE sur délégation des communes ci-après :
1	ALBE
2	BASSEMBERG
3	BREITENAU
4	BREITENBACH
5	DIEFFENBACH AU VAL
6	FOUCHY
7	LALAYE
8	MAISONSGOUTTE
9	NEUBOIS
10	NEUVE- EGLISE
11	SAINT-MARTIN
12	SAINT-MAURICE
13	SAINT-PIERRE-BOIS
14	STEIGE
15	THANVILLE
16	TRIEMBACH-AU-VAL
17	URBEIS
18	VILLE

**ARRETE ARS n°2017-0013**

**Portant délégation de signature  
aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n°2017-3422 du 4 octobre 2017, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** la décision ARS n°2017/3267 du 21 décembre 2017 portant organisation de l'ARS Grand Est ;

**Vu** la décision ARS n°2017/3268 du 21 décembre 2017 portant nomination des directeurs de l'ARS Grand Est ;

**Vu** la décision ARS n°2017/3269 du 21 décembre 2017 portant nomination de l'encadrement de l'ARS Grand Est.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 2, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

- ❖ **Direction de la stratégie :**
  - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
  - Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique.
  
- ❖ **Direction de l'offre sanitaire :**
  - L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
  - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
  - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
  
- ❖ **Direction de l'autonomie :**
  - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
  - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire
  - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
  
- ❖ **Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :**
  - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
  
- ❖ **Direction inspection contrôle et évaluation :**
  - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
  - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

- ❖ Secrétariat général :
  - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
  - Les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée non-inscrits au plan de recrutement ;
  - Les signatures et ruptures de contrats à durée déterminée supérieurs à 1 an non-inscrits au plan de recrutement ;
  - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;
  - Les mémoires entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence.
  
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
  - Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
  - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
  - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

## Article 2 :

### **2.1 - DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE, DE LA PREVENTION ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, Directeur de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Annick DIETERLING**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur adjoint, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Annick DIETERLING** et de **M. Jean-Louis FUCHS**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Laurent CAFFET**, Responsable du département santé environnementale ;
- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie SIMONIN**, délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Catherine GUYOT**, responsable adjoint du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

## 2.2 - DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MULLER**, Directeur de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Françoise DE TOMMASO**, Directeur adjoint de l'offre sanitaire, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER et de Mme Françoise DE TOMMASO, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Guillaume MAUFFRE**, Responsable du département contractualisation et financement des établissements de santé ;
- **Mme Irmine ZAMBELLI**, Responsable du département autorisation, planification et coopération.

## 2.3 - DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme le Dr Laurence ECKMANN**, Responsable du département coordination territoriale et coopérations ;
- **Mme Coralie PAULUS-MAURELET**, Responsable du département appui à l'installation ;
- **Mme le Dr Frédérique VILLER**, Responsable du département des soins non programmés et santé des détenus ;
- **Mme le Dr Christine JASION**, Responsable du département biologie et pharmacie.

## **2.4 - DIRECTION DE L'AUTONOMIE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Agnès GERBAUD**, Directeur adjoint de l'autonomie, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Edith CHRISTOPHE et de Mme Agnès GERBAUD, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Valérie PAJAK**, Responsable du département parcours personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- **Mme Marie-Hélène CAILLET**, Responsable du département programmation et efficience financière.

## **2.5 - DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE LA PERFORMANCE ET DE L'INNOVATION :**

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité, de la performance et de l'innovation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, Directeur adjoint, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent DAL MAS et de M. Jérôme SALEUR, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Natacha MATHERY**, Responsable de la mission pilotage et appui.

### **▪ DIRECTION DELEGUEE ANALYSE ET PERFORMANCE**

- **M. Arnaud DE LA HOGUE**, Responsable du département optimisation de la dépense ;
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT**, Responsable du département optimisation des organisations ;



- **Mme Edwige OLIVIERO**, Responsable du département analyse et études en santé ;
- **Mme Peggy GIBSON**, responsable du département outils et qualité des données en santé.

#### ▪ **DIRECTION DELEGUEE QUALITE ET INNOVATION**

- **M. Jean-Louis FUCHS**, Responsable du département e-santé et innovation par intérim ;
- **Mme Anne-Sophie URBAIN**, Responsable du département qualité et droits des usagers ;
- **Mme le Dr Marie-Christine RYBARCZYK-VIGOURET**, Responsable de l'OMEDIT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent DAL MAS et de M. Jérôme SALEUR, la délégation de signature est accordée à **Mme le Dr Sylvie SCHLANGER**, sur le champ de l'hémovigilance et de la sécurité transfusionnelle et à **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense de sécurité de zone, à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité.

#### **2.6 - DIRECTION DE LA STRATÉGIE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Carole CRETIN**, Directeur de la stratégie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Carole CRETIN, délégation de signature est donnée, aux personnes suivantes, dans la limite de leur champ de compétence, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Jean-Michel BAILLARD**, Responsable de la mission prospective ;
- **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département politique régionale de santé ;
- **Mme Karin MERTENS**, Responsable de la mission coopération transfrontalière.

#### **2.7 - DIRECTION INSPECTION CONTROLE ET EVALUATION**

Délégation de signature est donnée à **M. Michel MULIC**, Directeur de l'inspection contrôle et évaluation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MULIC, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine GRISELLE-SCHMITT** et par **M. Jean-Philippe NABOULET**, directeurs adjoints, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

## 2.8 - DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine QUIGNARD**, Directeur de la communication, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa direction, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement, et la constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine QUIGNARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Marie RÉAUX** et par **Mme Patricia DIETRICH**, directeurs adjoints, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

## 2.9 - CABINET DU DIRECTEUR GENERAL

Délégation de signature est donnée à **Mme Emilie TOUPENET**, Chef de cabinet, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du cabinet, notamment :

- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Cabinet, dans la limite de 1 500 euros par engagement ;
- les ordres de mission permanents des directeurs ou personnes rattachées;
- les ordres de mission ponctuels et frais de déplacement des directeurs ou personnes rattachées.

## 2.10 - SECRETARIAT GENERAL

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leur champ de compétence, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

### ❖ DIRECTION DELEGUEE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION ET PILOTAGE

Délégation de signature est donnée à **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire général adjoint, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de la direction déléguée aux ressources humaines, organisation et pilotage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BARDOUL, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après :

- **Département Ressources Humaines**
- **M. Matthieu PROLONGEAU**, Directeur du département des ressources humaines, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du département ressources humaines ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Corinne JUE-DE ANGELI**, Directeur adjoint au

département des ressources humaines – Responsable du pôle emplois, compétences, formation.

- **Mme Fabienne WOLFF**, Gestionnaire formation, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à la formation ;
- **Mme Virginie AGNERAY-HERRE**, Responsable RH de proximité, à l'effet de signer tout document en lien avec la paye et la gestion administrative des agents rattachés au site de Châlons-en-Champagne ;
- **Mme Claire FAVIER**, Gestionnaire RH, à l'effet de signer tout document en lien avec la paye et la gestion administrative des agents rattachés au site de Strasbourg.

○ **Département organisation et pilotage**

Délégation de signature est donnée à **Mme Hanane TARFAOUI**, Responsable du département organisation et pilotage ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanane TARFAOUI, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Benjamin RUINET**, adjoint au responsable du département.

❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX AFFAIRES GENERALES**

- **M. José ROBINOT**, Responsable du département logistique et documentation, dans la limite de 25 000€ HT ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
  - **M. Anthony COULANGEAT**, Responsable adjoint du département logistique et documentation, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 5 000€ HT ;
  - **M. Rudy CORNU** et **M. Jean-Sébastien MARQUAIRE**, Gestionnaires logistique, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 500€ HT.
- **Mme Marie-Reine SCHMITT**, Responsable du département système d'information ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Michel SCHMITT** ou par **M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP**, Responsables adjoints du département systèmes d'information.
- **Mme Sandra MONTEIRO**, Responsable du département juridique.

❖ **DIRECTION DELEGUEE A LA PERFORMANCE FINANCIERE**

- **M. Vincent GILBERT**, Responsable de la direction déléguée de la performance financière ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Denis PAGET**, Responsable adjoint de la direction déléguée de la performance financière.

❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX FINANCES INTERNES ET AUX ACHATS PUBLICS**

- **Mme Agnès GANTHIER**, Responsable du département ordonnancement ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
  - **Mme Romance NGOLLO**, Responsable adjoint du département

- ordonnancement ;
- **M. Philippe BINDREIFF** ou par **Mme Nacéra LADJELATE**, Gestionnaires budgétaires, pour la signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ; pour la mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ; pour la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.
  - **M. Rachid EL BOURAOUI**, Responsable du département contrôle de gestion et contrôle interne.
  - **Mme Marine DANIEL**, Responsable du département marchés et achats publics.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marine DANIEL, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Maud JOSTEN**, Acheteur public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL** sur l'ensemble du champ d'activité du secrétariat général.

## 2.11 - AGENT COMPTABLE

Délégation de signature est donnée à **M. Gilles CLEMENT**, Agent comptable, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de l'agence comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT, la délégation de signature sera exercée par **M. Alain SCHAEZLE**, Agent comptable adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT ou de M. Alain SCHAEZLE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions entrant dans leurs attributions, et pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

- **Monsieur Patrick CHAMINADAS**, responsable du service facturier ;
- **Madame Julie DIMINI**, Responsable du service comptabilité ;
- **Mme Carmen BRIERE**, responsable service paye.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carmen BRIERE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Alice LE DINH**.

### Article 3 :

L'arrêté n°2017-3422 du 4 octobre 2017, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

### Article 4 :

Les Directeurs, le Chef de cabinet, le Secrétaire Général et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 05/01/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE



**ARRETE ARS n°2018-0014**

**Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;

**Vu** la décision ARS n°2017/3267 du 21 décembre 2017 portant organisation de l'ARS Grand Est ;

**Vu** la décision ARS n°2017/3268 du 21 décembre 2017 portant nomination des directeurs de l'ARS Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2017-3751 du 9 novembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :**

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

❖ **Offre sanitaire :**

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
- Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- La suspension d'exercice de professionnels de santé.

❖ **Autonomie :**

- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- La création d'établissement et services médico-sociaux et de structures de coopération médico-sociales ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;

- Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
  - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets ;
  - La suspension d'exercice de professionnels de santé.
- ❖ Soins de proximité :
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
  - Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires.
- ❖ Veille et sécurité sanitaires :
- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
  - La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande.
- ❖ Inspection et contrôle :
- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
  - L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
  - Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux prévus dans le PRICE ;
  - Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
  - Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Secrétariat général :
- Les décisions relatives aux ressources humaines, à l'exclusion des ordres de mission ;
  - Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
- Les mémoires, conclusions et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
  - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
  - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRE**, Directrice Générale Déléguée Est, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales du Haut-Rhin et Bas-Rhin, de la Moselle et des Vosges.



## 2.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **Mme Adeline JENNER**, Déléguée départementale du Bas-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Bas-Rhin.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Adeline JENNER**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Frédéric JUNG</b></p> <p>Responsable du service « offre sanitaire »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de <b>M. Frédéric JUNG</b> la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN</b>, référentes soins psychiatriques sans consentement</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li><li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li><li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li><li>- les arrêtés de tarification ;</li><li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li><li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li><li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li></ul> <hr/> <p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li></ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Caroline KERNEIS</b></p> <p>Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li><li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li><li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li><li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li><li>- les arrêtés de tarification ;</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p align="center"><b>Madame Françoise SIMON</b></p> <p align="center">Responsable par intérim du service «soins de proximité »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p align="center"><b>Madame Françoise SIMON</b></p> <p align="center">Responsable par intérim du service «pilotage et animation territoriale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p align="center"><b>Mme Françoise SIMON</b></p> <p align="center">Responsable du service « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p align="center"><b>Mme Clémence DE BAUDOIN</b></p> <p align="center">Responsable du service « santé et risques environnementaux » par intérim</p> <p>En cas d'empêchement de Mme DE BAUDOIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par <b>Mme Karine ALLEAUME, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Christophe PIEGZA</b>, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

## 2.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie CAYRE**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Patricia KUENTZMANN</b> Chef de pôle de l'Offre sanitaire par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de <b>Mme Patricia KUENTZMANN</b>, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Jacqueline GAUFFER</b>, référentes soins psychiatriques sans consentement</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul> <hr/> <p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Sébastien MINABERRIGARAY</b> Chef de pôle de l'Offre médico-sociale par intérim</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Katia MOOS</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de pôle du service Proximité, prévention et action territoriale par intérim</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Amélie MICHEL</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle Veille, sécurité et santé environnement par intérim</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par <b>Mme Valérie BONNEVAL</b>, <b>M. Carl HEIMANSON</b>, <b>M. Jean WIEDERKEHR</b>, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### **2.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Lamia HIMER**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lamia HIMER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Marie DASSONVILLE**, Chef du service animation territoriale
- **Mme Hélène ROBERT**, Chef du service Veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie DASSONVILLE**, de **Mme Hélène ROBERT** et de **Mme Isabelle LEGRAND**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Marie DASSONVILLE</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Amélie OUTTIER</b>, adjointe à la chef de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Isabelle LEGRAND</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEGRAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Maryvonne EGLER</b>, Responsable du secteur Personnes Agées ou <b>Mme Claire-Lise HANNHARDT</b>, Responsable du secteur Personnes Handicapées, et Adjointes au chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Laure POLO</b></p> <p style="text-align: center;">Chargée de mission du service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure POLO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. le Dr Laurent HENRY</b> ou par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b></p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des</li> </ul>

	<p>établissements publics ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Laurence ZIEGLER</b>, Ingénieur principal d'études sanitaires et Adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Julien BACARI</b>, Ingénieur d'études sanitaires, ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b>, Ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Amélie OUTTIER</b></p> <p>Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements 55-57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b>, ou par <b>M. le Dr Laurent HENRY</b>, ou par <b>M. David SIMONETTI</b>, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

#### **2.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie BIGENHO-POET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Vosges.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical
- **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale
- **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET**, de **M. le Dr Alain COUVAL**, de **Mme Ghyslaine GUENIOT** et de **Mme Marie-Christine GABRION**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Yves LE BALLE</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial médico-social sur le Parcours de la personne Agée</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Chantal ROCH</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial médico-social sur la Parcours de la personne Handicapée</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Marie-Christine GABRION</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les</li> </ul>

	agents du service.
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Catherine COME</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Nicolas REYNAUD</b>, ingénieur d'étude sanitaire ou <b>M. Yannick VERDENAL</b>, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme RIBS Isabelle</b></p> <p style="text-align: center;">Chargée de projet du service de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. David SIMONETTI</b></p> <p><b>M. David SIMONETTI</b>, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SIMONETTI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Amélie OUTTIER</b>, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>



### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Muriel VIDALENC**, Directrice Générale Déléguée Ouest, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

#### **3.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas VILLENET**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Ardennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine MONTI**, adjointe du Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET et de Mme Sabine MONTI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. David ROCHE</b></p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à <b>M. Guillaume PEREZ</b>, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li><li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li><li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li></ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Mélanie SAPONE</b></p> <p>Responsable du service « Structuration de l'offre sanitaire et médico-sociale – filière de soins »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li><li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li><li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li><li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li><li>- les arrêtés de tarification ;</li><li>- tous courriers relatifs aux procédures</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR</b></p> <p>Responsable du service « Accès aux soins de premier recours et relation avec les usagers »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### **3.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine PIROUE**, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de l'Aube.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PIROUE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **Mme Anne-Marie WERNER**, responsable du service de l'offre sanitaire et médico-sociale
- **Mme Delphine MAILIER**, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »
- **M. Philippe ANTOINE**, responsable par intérim du service « santé environnement »
- **Mme Laurence ZIADA** pour les questions relatives à la prévention-démocratie sanitaire et les soins psychiatriques sans consentement, et en l'absence de chef d'unité dans ces domaines

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des quatre personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>Mme Anne-Marie WERNER</b></p> <p>Responsable du service « offre sanitaire et médico-sociale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Philippe ANTOINE</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable par intérim du service « santé environnement »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Sahondra RAMANANTSOA</b></p> <p style="text-align: center;">Ingénieurs d'Etudes Sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Delphine MAILIER</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Michèle VERNIER</b></p> <p style="text-align: center;">Gestionnaire Permanence des Soins, Transports Sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Laurence ZIADA,</b></p> <p style="text-align: center;">Attachée d'administration (En l'absence de chef d'unité)</p> <p style="text-align: center;">Unité « prévention, démocratie sanitaire » et soins psychiatriques sans consentement</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### **3.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ALIBERT**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT** et de **Mme Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Florence PIGNY</b> Responsable du service « action territoriale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> </ul> <p>Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Eric CLOZET</b> Responsable du service offre médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Fabienne SOURD</b> Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions</li> </ul>

<p>exercée par <b>M. Vincent LOEZ</b>, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée par <b>Mme KUSNIERZ</b>, ingénieur d'études sanitaires.</p> <p>Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par <b>M. Didier DANDELLOT</b> ou par <b>M. Gérard DANIEL</b>, techniciens sanitaires.</p>	<p>relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
--	--

### **3.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Damien RÉAL**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Haute-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien RÉAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL et de Mme Béatrice HUOT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Clémence GIROUX,</b> Responsable par intérim du service Offre de santé</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> <li>-</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Nicolas REYNAUD</b> Responsable du service « santé »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la</li> </ul>

<p style="text-align: center;">environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REYNAUD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Anne-Marie DESTIPS</b>, adjointe au responsable du service.</p>	<p>mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Béatrice HUOT</b></p> <p>Responsable du service « action territoriale ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service « action territoriale » sera exercée par <b>Mme Céline VALETTE</b>, adjointe au responsable de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les décisions et correspondances relatives aux soins psychiatriques sans consentement</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### 3.5 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Eliane PIQUET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Jérôme MALHOMME</b></p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Amélie DEROTTE</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial sanitaire</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie DEROTTE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme le Dr Odile DE JONG</b>, conseiller médical</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul> <p><u>Sur le champ des transports sanitaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Karine THEAUDIN</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Laurent SUBILEAU</b>, ingénieur d'études sanitaires ou <b>M. Olivier DOSSO</b>, ingénieur.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Jeanne CHATRY GISQUET</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service santé publique et publics</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p>

spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Jean-Paul CANAUD</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux contrats locaux de santé ;</li> <li>- Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Jean-Paul CANAUD</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CANAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. le Dr Jean-Pierre GARA</b>, Conseiller médical, <b>Mme le Dr Odile DE JONG</b>, Conseiller médical, <b>M. David SIMONNETTI</b>, Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54-88, <b>Mme Amélie OUTTIER</b>, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Laurence ZIEGLER</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Julien BACARI</b>, ingénieur d'études sanitaires, ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b>, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine du radon :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives au radon</li> </ul>

### **3.6 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**



Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric CABLAN**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Meuse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric CABLAN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Céline PRINS**, chef de service veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef de service territorial médico-social
- **Mme Aline OSBERY**, chef de service animation territoriale
- **Mme Claudine RAULIN**, chef de service du service de proximité
- **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, Conseiller médical et chef du service territorial sanitaire par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Cédric CABLAN et des cinq personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. le Dr Jean-Pierre GARA</b></p> <p>Chef de service territorial sanitaire par intérim</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Jocelyne CONTIGNON</b></p> <p>Chef de service territorial médico-social</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Priscille LAURENT</b>, adjointe au chef de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des</li> </ul>

	<p>établissements publics</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Céline PRINS</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Emilie BERTRAND</b>, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou <b>M Julien MAURICE</b>, responsable de l'unité habitat, lieux publics et milieux extérieurs</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Karine THEAUDIN</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Laurent SUBILEAU</b>, ingénieur d'étude sanitaire ou <b>M. Olivier Dosso</b>, ingénieur</p>	<p><u>Dans le domaine des eaux de loisirs 55 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs,</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Claudine RAULIN</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service du service de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine RAULIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Lucien KOUAME, adjoint au chef de service du service de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINISS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Aline OSBERY</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour tous courriers relatifs aux contrats locaux de santé ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Amélie OUTTIER</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements de la DT57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b>, ou par <b>M. le Dr Laurent HENRY</b> ou par <b>Mme Marie DASSONVILLE</b>, chef du service de l'animation territoriale et adjointe au délégué départemental de la Moselle ou par <b>M. David SIMONETTI</b>, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement</p>

**Article 4 :**

L'arrêté ARS n° 2017-3751 du 9 novembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est est abrogé.

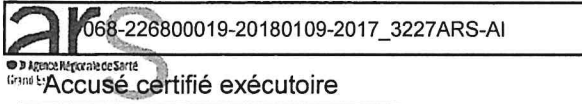
**Article 5 :**

Les Directrices générales déléguées et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 05/01/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE



Accusé certifié exécutoire



Haut-Rhin

Réception par le préfet : 09/01/2018

Publication : 02/12/2018

Signature  
Nathalie MAILLOT

DECISION TARIFAIRE N° 2017 - 3227 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION

Publication : 02/12/2018 GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DU

CAMSP DE THANN - 680020625

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil Départemental HAUT-RHIN

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 02/07/2015 autorisant la création de la structure CAMSP dénommée CAMSP DE THANN(680020625) sise 27, R KLEBER, 68800, THANN et gérée par l'entité dénommée AU FIL DE LA VIE(680000023);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2136 en date du 28/08/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée CAMSP DE THANN - 680020625 ;

DECIDENT

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/12/2017, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 292 368.75€ au titre de l'année 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 479.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	250 814.75
	- dont CNR	28 804.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 635.00
	- dont CNR	2 707.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	294 928.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	292 368.75
	- dont CNR	31 511.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 560.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	TOTAL Recettes	294 928.75

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 52 171.55€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 240 197.20€.

Article 2 A compter du 01/12/2017, le prix de journée est de 171.98€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 20 016.43€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 4 347.63€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 260 857.75€, versée:
  - par le département d'implantation, pour un montant de 52 171.55€ (douzième applicable s'élevant à 4 347.63€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 208 686.20€ (douzième applicable s'élevant à 17 390.52€)
- prix de journée de reconduction de 153.45€

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AU FIL DE LA VIE (680000023) et à l'établissement concerné.

Fait à STRASBOURG

, Le 15 DEC. 2017

Par délégation  
la Directrice Générale Déléguée Est,  
Virginie CAYRE

par délégation



Caroline KERNEIS  
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

La Présidente du Conseil Départemental



Brigitte Klinkert



DECISION TARIFAIRE N° 2017- 3251 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
SESSAD LES CATHERINETTES – 68 001 285 3

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017;

VU la notification de décision du 06/02/2017 du Directeur Général de l'ARS suite à la Commission Régionale d'Information et de Sélection d'Appel à Projets du 5 septembre 2016 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n° 2017-2008 en date du 03/08/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée SESSAD LES CATHERINETTES (680012853) sise 140, R DU LOGELBACH, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA ESPERANCE (670794163) ;



DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/12/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 656 494.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 059.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	557 729.00
	- dont CNR	2 770.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 789.00
	Reprise de déficits	0.00
	TOTAL Dépenses	668 577.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	656 494.00
	- dont CNR	2 770.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	12 083.00
	TOTAL Recettes	668 577.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 707.83 €.

Le prix de journée est de 210.95 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 665 807.00€ (douzième applicable s'élevant à 55 483.91 €)
- prix de journée de reconduction : 213.95 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA ESPERANCE (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à STRASBOURG , Le 29 décembre 2017

Par délégation  
La Directrice Générale Déléguée Est  
Virginie CAYRE  
Par délégation,  
Caroline KERNEIS  
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3252 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE  
L'IME JACQUES HOCHNER - 680000163

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 26/04/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la structure IME dénommée IME JACQUES HOCHNER (680000163) sise 10, R VICTOR SCHMIDT, 68801, THANN, et gérée par l'entité dénommée AU FIL DE LA VIE (680000023) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1860 en date du 28/07/2017 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2017 de la structure dénommée IME JACQUES HOCHNER - 680000163 ;

DECIDE
--------

ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter du 01/12/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 1 710 724.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	392 798.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 251 360.00
	- dont CNR	7 407.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	152 795.00
	- dont CNR	22 075.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 796 953.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 710 724.00
	- dont CNR	29 482.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 735.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 335.00
	Reprise d'excédents	41 159.00
	TOTAL Recettes	1 796 953.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 560.33 €.

Soit un prix de journée globalisé de 174.23 €.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:

- dotation globalisée 2018: 1 722 401.00 €.  
(douzième applicable s'élevant à 143 533.42 €.)
- prix de journée de reconduction de 175.42 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AU FIL DE LA VIE » (680000023) et à l'établissement concerné.

Fait à STRASBOURG, Le 29 décembre 2017

Par délégation

La Directrice Générale Délégué Est

Virginie CAYRE

Par délégation

Signée : Caroline KERNEIS

Responsable du pôle de l'offre médico-  
sociale

**ARRETE ARS n° 2018-0087 du 9 janvier 2018**

Portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB, 203 avenue d'Alsace à COLMAR

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-0013 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2011/162 du 24 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB sis 203 avenue d'Alsace à COLMAR, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2017-3441 du 9 octobre 2017 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB ;
- VU** le dossier présenté le 4 décembre 2017 au nom de la SELAS CAB informant des départs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
  - de Madame Marie-Paule RISSER, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable,
  - de Monsieur François SILVESTRE, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB, inscrit sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129, est actualisée comme suit :

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Pascal MATTER, pharmacien biologiste
- Monsieur Dany HACHETTE, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Noëlle KNITTEL, pharmacien biologiste
- Monsieur Michel SIMON, pharmacien biologiste
- Madame Valérie HERZIG, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Lorraine GUENEDAL, médecin biologiste
- Madame Catherine AUCOUTURIER-LEPAGE, pharmacien biologiste

- Madame Camille SPIELMANN, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Pierrette FUCHS, pharmacien biologiste
- Monsieur Fabrice THOMAS, pharmacien biologiste
- Monsieur Frédéric GAREL, pharmacien biologiste
- Madame Sophie GEFFROY, pharmacien biologiste
- Monsieur Vincent PEGON, pharmacien biologiste
- Monsieur Yves RAEIS, pharmacien biologiste
- Madame Michèle DISS, pharmacien biologiste
- Madame Marie HEGAY, pharmacien biologiste
- Madame Anne NODOT, pharmacien biologiste
- Monsieur Alain SCHOULER, pharmacien biologiste
- Monsieur Stéphane LOEWERT, pharmacien biologiste
- Madame Elodie ETIENNE, pharmacien biologiste
- Monsieur Christian GHERARDI, médecin biologiste
- Monsieur Bertrand LAMY, pharmacien biologiste
- Madame Jessica ELHARRAR, pharmacien biologiste
- Madame Nadège GOURGOUILLON, pharmacien biologiste
- Madame Costina-Amina FOLCUTESCU, médecin biologiste

Y exercent également en tant que biologiste médical salarié :

- Madame Florence RAEIS, médecin biologiste.
- Monsieur Francis RUEFF, pharmacien biologiste
- Monsieur Benoît MARICHAL, pharmacien biologiste
- Madame Catherine VUILLAUME, pharmacien biologiste

Il est exploité par la SELAS CAB inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Haut-Rhin sous le n° SELAS 68-11 et enregistrée sous le n° FINESS EJ : 68 001 915 5

Il est implanté sur les sites suivants :

- 203 avenue d'Alsace 68000 COLMAR (siège)  
n° FINESS ET : 68 001 916 3
- 1 rue Edighoffen 68000 COLMAR  
n° FINESS ET : 68 001 918 9
- 2b rue du 4ème Bataillon des Chasseurs à Pied 68000 COLMAR  
n° FINESS ET : 68 001 917 1
- 5 rue du 18 Décembre 1944 68240 KAYSERSBERG  
n° FINESS ET : 68 001 919 7
- 4 route de Bergheim 68150 RIBEAUVILLE  
n° FINESS ET : 68 001 920 5
- 8 rue de la Tuilerie 68200 MULHOUSE  
n° FINESS ET : 68 001 963 5
- 20 rue Fénelon 68200 MULHOUSE  
n° FINESS ET : 68 001 965 0
- 12 avenue Aristide Briand 68200 MULHOUSE  
n° FINESS ET : 68 001 966 8
- 20 rue Saint Grégoire 68140 MUNSTER  
n° FINESS ET : 68 001 879 3
- 3 place de Verdun 68190 ENSISHEIM  
n° FINESS ET : 68 001 881 9
- 7 rue de l'Hôpital 67600 SELESTAT  
n° FINESS ET : 67 001 553 6
- 40d rue de Belfort 68210 DANNEMARIE  
n° FINESS ET : 68 002 073 2
- 34 rue du Docteur Albert Schweitzer 68000 COLMAR  
n° FINESS ET : 68 001 970 0
- 22 rue de Mulhouse 68310 WITTELSHEIM  
n° FINESS ET : 68 001 969 2
- 3 rue de l'Hôtel de Ville 68600 NEUF BRISACH  
n° FINESS ET : 68 001 971 8

- 35A rue du Général de Gaulle 68250 ROUFFACH  
n° FINESS ET : 68 001 972 6
- 27 rue Poincaré 68700 CERNAY  
n° FINESS ET : 68 001 896 7
- 12 fossé des Flagellants 68290 MASEVAUX  
n° FINESS ET : 68 001 897 5
- 1 rue des Cigognes 68800 THANN  
n° FINESS ET : 68 001 898 3
- 29 rue Jean Jacques Henner 68130 ALTKIRCH  
n° FINESS ET : 68 001 973 4
- 4 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE  
n° FINESS ET : 68 001 987 4
- 340 avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT  
n° FINESS ET : 68 001 988 2
- 9 rue Bartholdi 68400 RIEDISHEIM  
n° FINESS ET : 68 001 989 0
- 10 rue Saint Damien 68300 SAINT LOUIS  
n° FINESS ET : 68 001 883 5
- 17 rue de Mulhouse 68300 SAINT LOUIS  
n° FINESS ET : 68 001 884 3

**Article 2 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

**Article 3 :** Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,  
Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**D'UN RESPONSABLE DE SIP-SIE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Louis,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **MME DE ASSIS Esperanza**, Inspectrice, à **M. FAVALETTO Alain**, Inspecteur et à **M LERCH Stéphane**, Inspecteur, adjoints au responsable du SIP-SIE de Saint-Louis, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 12.000 € pour les créances détenues par le Service des Impôts des Entreprises

le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 18.000 € pour les créances détenues par le Service des Impôts des Particuliers ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FISCHER Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
GROELI Sandrine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
MAKROUD Rachid	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
RAMIANDRAMANJATO Adorée	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
WERDERER Jean Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
WILLAUER Béatrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
ZANN Corentin	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESAIGUES Hubert	contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
FISCHER Gilles	contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
GROELI Sandrine	contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
HERR Thierry	contrôleur	10.000 €	6 mois	6.000 €
RAMIANDRAMANJATO Adorée	contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
WERDERER Jean Christophe	contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
WILLAUER Béatrice	contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
ZANN Corentin	contrôleur	10.000 €	6 mois	6 000 €
BREFIN Aline	agent	-	4 mois	2.000 €
GASSER Danielle	agent	-	4 mois	2.000 €
GURBUZ halil	agent	2.000 €	4 mois	2.000 €
GUTBUB Anne-Laurence	agent	2.000 €	4 mois	2.000 €
HAEGEL Véronique	agent	2.000 €	4 mois	2.000 €
SENGELIN Marlyse	agent	2 000 €	4 mois	2 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
HAAS Christian	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BALLERINI Nadia	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GAUTIER Bruno	contrôleur	10 000 €	10 000 €
HALLUIN Mickael	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEGGERI Anthony	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MONIN Annie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
RODRIGUES Sébastien	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SCHIBENY Katia	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SCHMITT Nicole	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SPAETY Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BENAZIZA Sonia	agent	2 000 €	-

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Saint-Louis, le 09 janvier 2018

signé

Le Comptable Public,  
Responsable du SIP-SIE  
Alain MARIOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/01 portant subdélégation de signature  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la

consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

### Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

### Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
  - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
  - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;



- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
  - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
  
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
  - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 5 : L'arrêté n° 2017/53 du 19 décembre 2017 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 10 janvier 2018



Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/02 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction  
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/01 du 02 janvier 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
  - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
  - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat









Article 4 : L'arrêté n° 2017/54 du 19 décembre 2017 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 10 janvier 2018

  
 Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Anne GRAILLOT
 Agnès LEROY	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR	 Laurent LEVENT

 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET	 Mathilde MUSSET	 Noëlle ROGER
 Bernadette VIENNOT	 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET	 Nelly CHROBOT
 Philippe DIDELOT	 Marieke FIDRY	 Patrick OSTER	 Jean-Pierre DELACOUR
 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ	 Marc NICAISE
 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS	 Marie-France RENZI
 Aline SCHNEIDER	 Anne MATTHEY	 Thomas KAPP	 Céline SIMON
 Caroline RIEHL	 François MERLE	 Mickaël MAROT	 Angélique FRANCOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/03 portant subdélégation de signature  
en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général et de la Cheffe de Cabinet  
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;  
Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code de la justice administrative ;  
VU le code des marchés publics ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOEFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale ;

Vu l'arrêté 2017/52 du 15 décembre 2017 confiant à M. Philippe KERNER l'intérim de l'emploi de Secrétaire Général de la DIRECCTE Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;



## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet et à M. Philippe KERNER, Secrétaire Général par intérim à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

### Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

#### I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

#### sauf pour :

- Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet ;
- M. Philippe KERNER, secrétaire général par intérim ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

#### et

- Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans

les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de son champ de compétences au sein du Secrétariat Général. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FEDERAK, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Florence GILLOUARD, mais uniquement, sur les actes de gestion courante relevant de ses attributions dans le domaine des ressources humaines (dossiers d'action sociale, arrêtés liés à la maladie/au temps de travail/aux congés/aux CET/à la mobilité).

Article 4 : L'arrêté n° 2017/55 du 19 décembre 2017 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 10 janvier 2018

  
Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/04 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général  
et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction  
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;  
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;  
Vu les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/01 du 02 janvier 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOEFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale ;

Vu l'arrêté 2017/52 du 15 décembre 2017 confiant à M. Philippe KERNER l'intérim de l'emploi de Secrétaire Général de la DIRECCTE Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet et à M. Philippe KERNER, Secrétaire Général par intérim à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
  - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
  - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
  - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

#### Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KERNER, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

#### Article 4 :

L'arrêté n° 2017/56 du 19 décembre 2017 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 10 janvier 2018

  
Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD	 Frédéric CHOBLET	 Isabelle HOFFEL
 Benjamin DRIGHES	 Rémy BABEY	 Claudine GUILLE	 Christian JEANNOT
 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX	 Angélique ALBERTI
 Philippe KERNER	 Richard FEDERAK	 Carine SZTOR	 Olivier ADAM



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

-----  
Département Cohésion Sociale  
-----

Service Inclusion Sociale - Solidarités - Fonctions Sociales du Logement

## A R R Ê T É

2017/DDCSPP/ISSL n° 1 du 08/01/2018

### **Modifiant l'arrêté n° 2012223-0023 du 10 août 2012 relatif à la création et à la composition de la commission de sélection d'appel à projet SOCIAL ETAT**

Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre III et l'article R 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 124 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2012 223-0023 du 10 août 2012 relatif à la création et à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social « Etat » ;

Vu les réponses reçues à l'appel à renouvellement de candidatures de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'information en date du 2 octobre 2017 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 3 000 places de centre provisoire d'hébergement (CPH) au niveau national en 2018 ;

Vu l'appel à projets publié au recueil des actes administratifs le 10 octobre 2017 ;

***SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin***

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il est institué auprès du préfet une commission départementale de sélection d'appel à projet social pour l'autorisation des projets relevant de sa compétence.

**ARTICLE 2**

**Sont nommés membres de la commission de sélection d'appel à projet social « Etat » pour siéger :**

**I – Avec voix délibérative :**

- 1. Le préfet du département, président ou son représentant ;**
- 2. Trois personnes des services de l'Etat, désignées par le préfet dont l'un sur proposition du Garde des Sceaux :**
  - La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ;
  - le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse d'Alsace ou son représentant ;
  - le chef du service Inclusion Sociale, Solidarités, Fonctions sociales du logement de la DDCSPP ou son représentant ;
- 3. Deux représentants d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L.312-5-3 désignés par le préfet à l'issue de l'appel à candidature :**
  - M. Henri METZGER, président de l'association SURSO, titulaire et M. Jean Philippe JULO directeur général de l'association SURSO suppléant ;
  - M. Jacques RODENSTEIN, directeur du pôle hébergement logement de l'association ESPOIR Colmar, titulaire, et M. Samir CHIBOUT directeur-adjoint suppléant.
- 4. Un représentant d'association de la protection juridique des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial désigné par le Préfet à l'issue de l'appel à candidature.**
  - M. André BUBENDORF, administrateur de l'UDAF, titulaire, et M. Jean-Jacques FUSSNER suppléant.
- 5. Un représentant d'associations ou personnalité œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance désigné par le préfet :**
  - M. Maternes ANDRES, président de l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation (ARSEA) titulaire, et M. René BANDOL directeur général suppléant.



## **II– Avec voix consultative à titre permanent :**

**Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie, désignés par le président de la dite commission :**

- M. Pierre FREYBURGER président de la fédération des acteurs de la solidarité du Grand Est, titulaire, et Madame Adlheid TUFUOR déléguée régionale de la fédération suppléante ;
- M. Loïc RICHARD administrateur de l'U.N.A.F.O. titulaire et Mme Nour AHMAT suppléant

## **III – Membres désignés avec voix consultative pour l'appel à projet relatif à l'autorisation d'ouverture de places :**

**☐ Au titre des personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :**

- Mme Anne JEANJEAN, coordonnatrice départementale réfugiés à la DDCSPP du Haut-Rhin ;
- M. Laurent GABALDA chef du service Immigration Préfecture du Haut-Rhin.

**☐ Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :**

- M. .... de l'association C.I.M.A.D.E. titulaire et M. .... suppléant.

**☐ Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Etat désignés en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets correspondant :**

- M. Daniel RUNSER, chef du service à la DDT 68 ou son représentant.

### **ARTICLE 3**

Le mandat des membres permanents de la présente commission mentionnés à l'article 2 est de 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté, renouvelable une fois.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés donne lieu à remplacement, pour la durée du mandat restant à accomplir.

Le mandat des membres est exercé à titre gratuit et ne peut donner lieu au remboursement des frais de déplacement.

### **ARTICLE 4**

La commission de sélection des appels à projets dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

### **ARTICLE 5**

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Cette nouvelle réunion ne peut intervenir que dans un délai de dix jours.

## **ARTICLE 6**

Les membres remplissent une déclaration d'absence de conflit d'intérêts à leur désignation cette clause étant vérifiée à chaque séance. L'article R 313-2-5 du CASF précise que les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

## **ARTICLE 7**

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux membres de la commission.

## **ARTICLE 8**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

## **ARTICLE 9**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le Préfet,

Signé  
Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin  
Service de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

du 19 décembre 2017

portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques  
au personnel de la société SAGE Environnement

\*\*\*\*\*

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** l'article L.436-9 du code de l'environnement relatif aux autorisations exceptionnelles de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques ;
- VU** l'article L.432-10 du code de l'environnement relatif aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite ;
- VU** les articles R.432-5 à R.432-11 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté n°2017 228-1 du 16 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU** la demande en date du 28 novembre 2017 de la société SAGE Environnement ;
- VU** l'avis en date du 6 décembre 2017 de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique sur la demande de la société SAGE Environnement ;
- VU** l'avis en date du 10 décembre 2017 de l'agence française pour la biodiversité sur la demande de la société SAGE Environnement ;

**SUR PROPOSITION** du chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques ;

# **A R R Ê T E**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire de l'autorisation**

La société SAGE Environnement - 12 avenue du Pré de Challes - Parc des Glaisins 74940 ANNECY-LE-VIEUX est autorisée à capturer du poisson à des fins scientifiques et à le transporter dans les conditions fixées au présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : Objet de l'opération**

Elle vise à favoriser l'étude des peuplements piscicoles dans le Petit Rhin dans le cadre du suivi écologique associé à la nouvelle concession de KEMBS pour lequel il a été missionné par EDF CHI.

## **ARTICLE 3 : Responsable(s) de l'exécution matérielle**

Monsieur VAUDAUX Pascal  
Monsieur VULLIET Jean-Philippe  
Monsieur DUMOUTIER Quentin  
Monsieur BERNARD Cyril  
Monsieur AUZEIL Adrien  
Monsieur ROCHE Jean-Denis  
Monsieur BILLIER Geoffrey  
Monsieur BELLY Pierre-Edouard  
Monsieur RENAHY Simon  
Monsieur AUGER Franck  
Monsieur RIVIERE Paulin

## **ARTICLE 4 : Validité**

La présente autorisation est valable du 15 septembre 2018 au 15 octobre 2018.

## **ARTICLE 5 : Moyens de capture autorisés**

Tous types de pêche.

## **ARTICLE 6 : Destination du poisson capturé**

Le poisson capturé sera rejeté à l'eau sauf dans les cas suivants :

- le poisson mort au cours de la pêche qui sera remis au détenteur du droit de pêche jusqu'à concurrence de ses frais ; au-delà il sera remis à un représentant de l'autorité publique ou à une œuvre de bienfaisance ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques impliquant leur destruction ;
- les poissons destinés à des expositions publiques ou à des fins pédagogiques ;
- les poissons appartenant aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite devront être détruits sur place .

## **ARTICLE 7 : Précautions particulières**

Il convient de désinfecter le matériel de pêche (anodes, épuisettes, matériel de biométrie, bottes, cuissardes, waders, ...) de manière préalable et postérieure à l'opération afin d'éviter tout risque de transmission de pathologies dont notamment la peste de l'écrevisse (*Aphanomyces astaci*).

## **ARTICLE 8 : Accord du ou des détenteurs du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

## **ARTICLE 9 : Déclaration préalable**

Deux semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de captures, les moyens mis en œuvre, la destination des poissons capturés :

- au directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- au service départemental de l'agence française pour la biodiversité.
- au président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

## **ARTICLE 10 : Compte-rendu d'exécution**

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 9.

## **ARTICLE 11 : Rapport annuel**

Dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adresse un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets, résultats et conclusions au préfet coordonnateur de bassin (direction régionale de l'environnement de bassin).

## **ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

## **ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### **ARTICLE 14 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

#### **ARTICLE 15 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin et le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté est adressée au président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Colmar, le 19 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation

L'adjoint du directeur  
Le chef du service de l'eau, de l'environnement  
et des espaces naturels

Signé : P. Scherrer

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

du

portant autorisation de capture et de transport de poisson dans  
le département du Haut-Rhin

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

**COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION D'OPÉRATION DE CAPTURE**

**O B J E T :**

Date de l'opération :

Bénéficiaire de l'autorisation : - Nom :

- Qualité :

- Résidence :

Responsable de l'exécution matérielle de l'opération : - Nom :

- Qualité :

- Résidence :

Cours d'eau :

Affluent de :

Commune :

Secteur :

Destination des poissons :

<b>Espèces sur place</b>	<b>Remis à l'eau (quantité)</b>	<b>Détruits du droit de pêche (quantité)</b>	<b>Remis au détenteur (quantité) *</b>

\* Uniquement dans le cas de déséquilibre biologique ou de sauvetage.

Dans le cadre d'une autorisation de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement :

- espèce (s) :
- quantité :
- lieu de capture :
- lieu de transfert :

Observations éventuelles :

Visa et observations éventuelles  
de l'agent commissionné au titre  
de la police de la pêche en eau douce.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Destinataires :

- \* préfet du département, direction départementale des territoires ;
- \* service départemental de l'agence française pour la biodiversité;
- \* président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin  
Service de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**du 5 janvier 2018**

portant agrément du président et du trésorier  
de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique  
de Guebwiller

\*\*\*\*\*

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU** l'arrêté du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté n°2017 228-1 du 16 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU** le procès-verbal du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Guebwiller en date du 10 décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la démission des fonctions de président de Monsieur ZWICKERT Jean-Claude de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Guebwiller en date du 10 décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'élection en date du 10 décembre 2017 par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Guebwiller d'un nouveau président;

**SUR** proposition du chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques ;

# **ARRETE**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Conformément à l'article R434-27 du code de l'environnement :

Monsieur WIPF Mathieu demeurant 10a rue Charles Kienzl - 68500 Guebwiller est agréé dans ses fonctions de président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Guebwiller à compter du 10 décembre 2017,

Monsieur ARNOULD Dominique demeurant 13 rue de l'Europe - 68500 Bergholtz est agréé dans ses fonctions de trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Guebwiller à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du code de l'environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

## **ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Guebwiller est abrogé.

## **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

## **ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Monsieur le président de l'association agréée de la pêche et de protection du milieu aquatique de Guebwiller,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, 5 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation

L'adjoint du directeur  
Le chef du service de l'eau, de l'environnement  
et des espaces naturels

Signé : Pierre SCHERRER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin  
Service de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 5 janvier 2018**

portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement  
de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique  
du Haut-Rhin

\*\*\*\*\*

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L141-1, R141-1 à R142-20 ;
- VU** le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- VU** l'arrêté n° 2012 363-0002 du 28 décembre 2012 portant agrément de la fédération départementale pour la pêche et la protection de milieu aquatique du Haut-Rhin au titre de la protection de l'environnement ;
- VU** le dossier de demande de renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Haut-Rhin en date du 26 juillet 2017 ;
- VU** l'avis favorable de la DREAL Grand Est en date du 20 octobre 2017 ;
- VU** l'avis favorable du procureur de la République de Colmar en date du 4 octobre 2017 ;

**VU** l'avis favorable du procureur de la République de Mulhouse en date du 2 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que l'association fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Haut-Rhin justifie depuis trois ans au moins à compter de sa déclaration « d'un objet statutaire relevant d'un ou plusieurs domaines mentionnés à l'article L141-1 » ;

**CONSIDÉRANT** que l'association exerce son activité sur l'ensemble du territoire du Haut-Rhin et compte en 2016 près de 16 800 adhérents à jour de leur cotisation ;

**CONSIDÉRANT** que le fonctionnement de l'association est conforme aux statuts, que les garanties d'organisations sont suffisantes et que sa gestion financière et comptable apparaît régulière et transparente ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'agrément au titre de la protection de l'environnement au plan départemental de la fédération départementale pour la pêche et la protection de milieu aquatique du Haut-Rhin dont le siège social est situé 29 avenue de Colmar 68200 Mulhouse est renouvelé.

### **ARTICLE 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être adressée six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, la fédération départementale pour la pêche et la protection de milieu aquatique du Haut-Rhin adresse chaque année, au préfet, les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et le bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

**ARTICLE 4 :**

Le présent agrément pourra être retiré si les conditions qui ont conduit à son attribution ne sont plus remplies par l'association.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté n° 2012 363-0002 du 28 décembre 2012 portant agrément de la fédération départementale pour la pêche et la protection de milieu aquatique du Haut-Rhin au titre de la protection de l'environnement est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 5 janvier 2018

signé : Le préfet  
Laurent TOUVET

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service Transport, Risques, Sécurité  
Bureaux : MAJ - BGCCRBP

**ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE**  
**numéro 11 janvier 2018-001-PUB**

**Portant sur la suppression d'un dispositif publicitaire de la société**  
**ESPACE IMAGE à MUNSTER**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement – titre VIII relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, notamment ses articles L 581.27 à L581.33

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, art.7 codifié à l'article R581-31 du Code de l'Environnement

Vu le procès verbal de constat d'infraction numéro 2018/02 clos le 11 janvier 2018 par l'agent assermenté

Vu l'arrêté du 21 février 2017 portant délégation de signature et l'arrêté N° 2017 228-1 du 16 août 2017 portant subdélégation de signature;

Considérant que la société ESPACE IMAGE, dont le siège se situe 104, rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG, a installé un dispositif constituant une publicité aux termes de l'article L 581.3 du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes :

Que celui ci se présente sous la forme de :

publicité scellée au sol double face implantée en bordure de la RD 417, côté droit dans le sens Wintzenheim Munster PR 19+800 G sur le territoire de la commune de MUNSTER, comportant les mentions :

Logo M + flèche à droite

Considérant que ce dispositif est implanté en infraction avec les dispositions du dit code et de ses décrets d'application, notamment dans la mesure où il y a : APPOSITION D'UNE PUBLICITE OU D'UNE PREENSEIGNE DANS UN PARC NATUREL REGIONAL EN AGGLOMERATION

Considérant que ces faits constituent une infraction prévue par les articles ART.L.581-34 §I 1°, ART.L.581-8 §I 3°, ART.L.581-19 AL.1 C.ENVIR. réprimée par les articles ART.L.581-34 §I, §III, ART.L.581-36, ART.L.581-41, ART.L.173-5 2°, ART.L.173-7 C.ENVIR..

Considérant que le dispositif ne permet pas d'identifier le publicitaire, .

Considérant que ce dispositif est implanté en infraction avec les dispositions du dit code et de ses décrets d'application, notamment dans la mesure où il y a : APPOSITION D'UNE PUBLICITE OU PREENSEIGNE NE COMPORTANT PAS LES REFERENCES DU RESPONSABLE

Considérant que ces faits constituent une infraction prévue par les articles ART.R.581-87 4°, ART.L.581-5, ART.L.581-19 AL.1, ART.L.581-35 C.ENVIR. réprimée par les articles ART.R.581-87 AL.1, ART.L.581-36, ART.L.581-39, ART.L.581-41 C.ENVIR..

Considérant que ce dispositif est implanté en infraction avec les dispositions du dit code et de ses décrets d'application, notamment dans la mesure où il y a : INSTALLATION DE DISPOSITIF PUBLICITAIRE NON LUMINEUX AU SOL DANS UNE AGGLOMERATION DE MOINS DE 10 000 HABITANTS NE FAISANT PAS PARTIE D'UNE UNITE URBAINE DE PLUS DE 100 000 HABITANTS

Considérant que ces faits constituent une infraction prévue par les articles ART.R.581-87 1°, ART.R.581-31 AL.1, ART.L.581-3 1° C.ENVIR réprimée par les articles ART.R.581-87 AL.1, ART.L.581-36, ART.L.581-39 C.ENVIR..

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## **ARRETE**

### **Article 1 er - Mise en demeure**

Monsieur le directeur de la société ESPACE IMAGE dont le siège est situé 104, rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG est mis en demeure de supprimer le dispositif mentionné ci-dessus et de remettre les lieux dans leur état initial dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L 581.30 du Code de l'environnement.

### **Article 2 - Exécution et ampliations**

Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le représentant légal de la société ESPACE IMAGE et est affiché en mairie.

- Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :
- au Maire de la commune de MUNSTER
  - au Procureur de la République, près le Tribunal de grande instance de COLMAR
  - au Préfet du département du Haut-Rhin

Ceci conformément aux dispositions des articles L581-33 et R581-82 du code de l'environnement.

Fait à Colmar, le 11 janvier 2018

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef de Service Transports, Risques, Sécurité

*signé*

Philippe THENOZ

#### **Information relative aux délais et voies de recours**

*Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51 038, STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (le silence de l'administration au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*

#### **Astreinte administrative**

*Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, monsieur le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à **205,59 euros** par jours de retard.*

*Monsieur le représentant légal de la société susvisée est tenu de faire connaître au Préfet, par pli recommandé avec accusé de réception, la date de régularisation du dispositif en infraction.*

*A défaut de suppression/mise en conformité dans le délai fixé à l'article 1er, un premier titre de perception sera émis à échéances régulières jusqu'à ce que soit connue la régularisation des dispositifs en cause.*

#### **Suppression / mise en conformité d'office**

*Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, M. le Directeur de la société susvisée est informé que la suppression / mise en conformité du dispositif et la remise en état des lieux peuvent être exécutées d'office, à la charge de M. Le Directeur de la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement*

**Direction Départementale des**

DDT du Haut Rhin Cité Administrative Rue Fleischhauer 68026 COLMAR Cedex



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service Transport, Risques, Sécurité  
Bureaux : MAJ - BGCCRBP

**ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE**  
**numéro 11 janvier 2018-002-PUB**

**Portant sur la suppression d'un dispositif publicitaire de la société**  
**ESPACE IMAGE à MUNSTER**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement – titre VIII relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, notamment ses articles L 581.27 à L581.33

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, art.7 codifié à l'article R581-31 du Code de l'Environnement

Vu le procès verbal de constat d'infraction numéro 2018/03 clos le 11 janvier 2018 par l'agent assermenté

Vu l'arrêté du 21 février 2017 portant délégation de signature et l'arrêté N° 2017 228-1 du 16 août 2017 portant subdélégation de signature;

Considérant que la société ESPACE IMAGE, dont le siège se situe 104, rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG, a installé un dispositif constituant une pré-enseigne aux termes de l'article L 581.3 du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes :

Que celui ci se présente sous la forme de :

pré-enseigne scellée au sol en PNR hors agglomération implantée en bordure de la rue du 9ème Zouaves (RD417) PR16+650 Gauche sur le territoire de la commune de MUNSTER, comportant les mentions :

Logo M ; dir COLMAR ; à 2m ; MUNSTER

Considérant que les pré-enseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité (art.L581-19 du CE),

Considérant que la publicité est interdite dans les communes situées dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,

Considérant que ce dispositif est implanté en infraction avec les dispositions du dit code et de ses décrets d'application, notamment dans la mesure où il y a : APPOSITION D'UNE PUBLICITE OU D'UNE PREENSEIGNE DANS UN LIEU INTERDIT HORS AGGLOMERATION

Considérant que ces faits constituent une infraction prévue par les articles ART.L.581-34 §I 1°, ART.L.581-7, ART.L.581-19 AL.1 C.ENVIR. réprimée par les articles ART.L.581-34 §I, §III, ART.L.581-36, ART.L.581-41, ART.L.173-5 2°, ART.L.173-7 C.ENVIR..

Considérant que le dispositif devait être supprimé au plus tard le 13 juillet 2015,

Considérant que ce dispositif est implanté en infraction avec les dispositions du dit code et de ses décrets d'application, notamment dans la mesure où il y a : MAINTIEN DE PUBLICITE, ENSEIGNE OU PREENSEIGNE AU-DELA DU DELAI DE MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI

Considérant que ces faits constituent une infraction prévue par les articles ART.L.581-34 §II, ART.L.581-43 C.ENVIR. réprimée par les articles ART.L.581-34 §II, §I, §III, ART.L.581-36, ART.L.581-41,ART.L.173-5, ART.L.173-7 C.ENVIR..

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## **ARRETE**

### **Article 1 er - Mise en demeure**

Monsieur le directeur de la société ESPACE IMAGE dont le siège est situé 104, rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG est mis en demeure de supprimer le dispositif mentionné ci-dessus et de remettre les lieux dans leur état initial dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L 581.30 du Code de l'environnement.

### **Article 2 - Exécution et ampliatiions**

Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le représentant légal de la société ESPACE IMAGE et est affiché en mairie.

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Maire de la commune de MUNSTER
- au Procureur de la République, près le Tribunal de grande instance de COLMAR
- au Préfet du département du Haut-Rhin

Ceci conformément aux dispositions des articles L581-33 et R581-82 du code de l'environnement.

Fait à Colmar, le 11 janvier 2018

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef de Service Transports, Risques, Sécurité

*signé*

Philippe THENOZ

#### **Information relative aux délais et voies de recours**

*Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51 038, STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (le silence de l'administration au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*

#### **Astreinte administrative**

*Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, monsieur le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à **205,59** euros par jours de retard.*

*Monsieur le représentant légal de la société susvisée est tenu de faire connaître au Préfet, par pli recommandé avec accusé de réception, la date de régularisation du dispositif en infraction.*

*A défaut de suppression/mise en conformité dans le délai fixé à l'article 1er, un premier titre de perception sera émis à échéances régulières jusqu'à ce que soit connue la régularisation des dispositifs en cause.*

#### **Suppression / mise en conformité d'office**

*Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, M. le Directeur de la société susvisée est informé que la suppression / mise en conformité du dispositif et la remise en état des lieux peuvent être exécutées d'office, à la charge de M. Le Directeur de la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement*

**Direction Départementale des  
Territoires du Haut-Rhin**

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 92-850 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté 2017/G-14 du 8 février 2017 portant ouverture du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 19 décembre 2017 ;
- VU les lauréats des sessions précédentes ayant sollicité leur réinscription sur la liste d'aptitude ;

## ARRÊTE

**Art. 1** : La liste des candidats admis à l'issue de la session 2017 du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe est arrêtée comme suit :

### **EXTERNE**

BOLL Noelle			
CHARRON Julie	111A rue Charles de Gaulle	68370	ORBÉY
CHEFROUR Mariam	8 rue de Picardie	68260	KINGERSHEIM
COLICCHIO Peggy	5 rue des Primevères	68500	GUEBWILLER
CRAND Gaëlle	22 rue du Bois	68570	OSENBACH
FROELICH-THALER Muriel	118A rue de la Délivrance	68440	HABSHEIM
GAIDELLA Caroline	5 rue Rabelais	68200	MULHOUSE
HAASER Sandra	9 rue du Manège	68000	COLMAR
HAUPTMANN Véronique	14 rue Principale	68210	FULLEREN
KLINGELSCHMIDT Carole	9A rue des Prés	68550	SAINT-AMARIN
LENOIR Carine	3 chemin d'Oderen	68470	FELLERING
MIRBEY Nathalie	5 rue du Languedoc	68170	RIXHEIM
MULLER Elodie	9 rue des Perdrix	67240	KALTENHOUSE
NIAMA NDZOUNBA Klorene	2 allée des Chuchotements	67000	STRASBOURG
ORTLIEB Sandrine	3 rue des Roseaux	68220	MICHELBACH-LE-HAUT
PAVIA Céline	13 rue des Sorciers	68850	STAFFELFELDEN
ROTH Sandra	10 rue de l'Est	68490	BANTZENHEIM

SHALA Christelle	192 rue Albert Schweitzer	68270	WITTENHEIM
STEMMELIN Sandra	179A rue des Pins	68480	MOERNACH
SZAMEITAT Maryline	45 rue de la Suisse	68480	PFETTERHOUSE
WURCKER Valérie	8A rue du 1 <sup>er</sup> RTM	68250	ROUFFACH
ZIEGLER Catherine	34 rue du Marechal Leclerc	67870	GRIESHEIM PRES MOLLSHEIM

## **INTERNE**

ABDELLAOUI Celine	26 rue du Luxembourg	68170	RIXHEIM
BELHAFID Saadia	3B rue du Viel Armand	68260	KINGERSHEIM
GORMOND Murielle	5 rue du Lavoir	25660	GENNES
HUMBRECHT Galina	1 rue Schoepflin	68000	COLMAR
NUSSBAUMER Véronique	29A rue des Buissons Thierry	68680	KEMBS
ROHART Katia	1 chemin des Sapins	68720	ILLFURTH
SARSI Aurélie			
SEGUIN Gaelle	2 Grande rue	25300	DOMMARTIN
WALTISPERGER Clarisse	37 rue de Mulhouse	68740	MUNCHHOUSE
WECKERLE Christine	8 rue de Madrid	68000	COLMAR

## **TROISIEME CONCOURS**

MOURGUES Céline	15A rue de l'Ill	68270	RUELSHEIM
PEUBLE Nathalie	64 rue du Chêne	68000	COLMAR

**Art. 2** : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 décembre 2017

**Signé**

Bernard SACQUEPEE  
Maire de Wickerschwihr

**Arrêté n° 2018/G-03** modifiant l'arrêté n° 2017/G-72 portant ouverture  
du concours **d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants** – session 2018

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU l'arrêté n° 2017/G-72 portant ouverture, en date du 6 juillet 2017, du concours d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants – session 2018 ;

ARRÊTE

Art. 1 : l'article 4 de l'arrêté n° 2017/G-72 est complété comme suit :

- « L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera, le 8 février 2018, sur les sites suivants :
- Centre International de Séjour, 3 avenue des Montboucons – 25 000 BESANÇON,
  - Cercle Saint-Martin, 13 avenue Joffre, 68 000 COLMAR. »

Art. 2 : Les autres articles dudit arrêté ne sont pas modifiés.

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage aux Présidents des Centres de gestion de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage aux délégations régionales C.N.F.P.T. du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- transmis pour affichage aux agences "Pôle Emploi" du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- publié au Journal Officiel de la République française,

Fait à Colmar, le 10 janvier 2018



Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim

**Arrêté n° 2018/G-04**  
**fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours**  
**d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants – session 2018**

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU l'arrêté n° 2017/G-72 portant ouverture, en date du 6 juillet 2017, du concours d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants – session 2018 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE**

Art. 1 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2018 du concours d'Éducateur de Jeunes Enfants est arrêtée comme suit :

ADONETH Thomas  
ALTERIET Isabelle  
ANTOINE Lucie

ARNAUD Delphine  
AUJOLAT Solène  
BARSINE Chantal

BAUDOUIN Aurélie  
BAUMERT Claire  
BEAUNE Clara



BELIN Marjorie  
BELLE Elise  
BELMONT Johanna  
BENGAYOU Chaffya  
BERNARD Valentin  
BERTIN Pauline  
BOEHM Christine  
BONNY Morgane  
BOTTO Anne  
BOUHADOU Julia  
BOULAY Justine  
BRAUT Natacha  
BRETON Jessica  
BRIDAY Louise-Marie  
BRYLINSKI Elsa  
CAILLE Amandine  
CAULLERY Anaïs  
CHA Sophie  
CHEVALET Léa  
COMTE Laurine  
CONRY Joëlle  
COUTANT Marjolaine  
DA SILVA Anaïs  
DARON Armelle  
DE LA TORRE Elisa  
DEMAY Perrine  
DUBRULLE Sonia  
DUPRÉ Nadège  
EHRMANN Noëlle  
FEURTEY Myriam  
FLEUROT Christelle  
FONTANEL Chloé  
FONTS Amandine  
FREUND Elodie  
GAENG Marion  
GAUTHIER Estelle  
GEFFRAIS Aline  
GENATIO Noëlle  
GONCALVES Aurélie  
GRILLET Gisèle

GUEUGNEAUD Karine  
GUILLAUMIN Claire  
GUILLOT Marie  
HAUG Elodie  
HEITZ Emmanuelle  
HENZEL Cécile  
HIERNARD Magalie  
HOCQUET Martine  
HOFFSTETTER Sandrine  
ISABEY Carole  
ISMAEL Julie  
JACKY Pauline  
JAQUET Elise  
JEHL Mélissa  
JOB Amandine  
KAY Carine  
KLOSTER Céline  
LAFFAGE MOYOT Léa  
LAUNAY Cindy  
LEBEAU Manon  
LEGENDRE Laura  
LENTZ Valérie  
LEVIF Sophie  
LOPINOT Sophie  
LOUVIOT Florence  
MANTEAU Morgane  
MARTY-PAGES Isabelle  
MASSON Audrey  
MATEOS Nathalie  
MATHON Sylvie  
MELIN Céline  
MERCEY Virginie  
MIESCH Marie-Laure  
MIGNOT Rhéa  
MOISSENET Mélanie  
MOLIERE Sylvie  
MONNIER-BENOIT Lucie  
MOUGIN Fanny  
NETZER Eugénie  
NOESER Marie-Laure

NUTZ Delphine  
OLIVIER Céline  
PATFOORT Hélène  
PAWLIK Claire  
PERRIN Delphine  
PERRONNET Aurore  
PERROUD Fanny  
PERTSCHI Wendy  
PERTUSOT Malika  
PETER Anne  
PETITLAURENT Aurore  
PIARD Manon  
PICARD Magali  
PIGNATELLI Marie Josée  
PILET Stéphanie  
PIQUARD Hélène  
POSSELT Sandra  
PRÉVOST Marion  
RACINE Cecile  
ROBBE Bathilde  
ROLLAND Aurélie  
ROSA Ségolène  
ROY Laure  
SAGET Emilie  
SANDOZ Pauline  
SANTOS Janis  
SCHAAL Claire  
STEPHAN-MEYER Karin  
STRENG Anaïs  
TORRES Nadia  
TRÉMEAU Stéphanie  
TRILLO Nathalie  
VACHERON Delphine  
VERNIER Maud  
VIGNAL Perrine  
WACSIN Lucile  
WILLEQUET Julie  
WOLF Flora

Art. 2 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2018 du concours d'Éducateur de Jeunes Enfants, sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour concourir aux concours, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

DIFFALAH Quentin

MATARI Ornella

SEINLEITNER Sarah

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 10 janvier 2018



Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim